

Avis de convocation / avis de réunion

AIR MARINE

Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 289.119,75 euros
305 avenue de Mont de Marsan
33850 LEOGNAN

381 365 063 RCS BORDEAUX

AVIS DE REUNION

Les actionnaires de la société AIR MARINE sont informés qu'ils seront convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle le 16 juillet 2018 à 10H00 au cabinet de Me Diana HENRY, 15 rue Colbert – 33000 Bordeaux, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ✓ Rapport de gestion du conseil d'administration,
- ✓ Rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise et rapport du Commissaire aux comptes sur ce rapport,
- ✓ Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- ✓ Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce,
- ✓ Approbation des comptes annuels et des éventuelles conventions,
- ✓ Quitus aux administrateurs et au président directeur général,
- ✓ Affectation du résultat.

Seuls seront admis à assister à l'assemblée, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire, CACEIS Corporate Trust – 14, rue Rouget de l'Isle – 92862 Issy les Moulineaux Cedex, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, teneur de leur compte-titres.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent soit remettre une procuration à un autre actionnaire ou à leur conjoint, soit adressé un pouvoir à la Société sans indication de mandataire, soit utiliser et faire parvenir à la Société un formulaire de vote par correspondance.

Un document unique de vote par correspondance ou par procuration est mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société ainsi qu'à l'adresse électronique suivante : <https://air-marine.fr/investisseurs-bourse>. Ce document unique de vote sera remis ou adressé à tout actionnaire qui en fera la demande par lettre simple ou par courrier électronique à la Société (ellais.debiasi@air-marine.fr), au plus tard six (6) jours avant la date de l'assemblée, en accompagnant sa demande d'une attestation d'inscription en compte.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires, complétés et signés, parvenus au siège social trois (3) jours au moins avant la date de l'assemblée, accompagnés d'une attestation d'inscription en compte.

Tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir, ou demandé une attestation de participation n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Sauf instruction contraire, les procurations et les votes par correspondance reçus pour la première assemblée restent valables pour toute assemblée ultérieure, sur convocation portant sur le même ordre du jour. Les procurations transmises par voie électronique à l'adresse suivante: ellais.debiasi@air-marine.fr peuvent valablement parvenir à celle-ci jusqu'à 9h00 heures, la veille de la réunion.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles au siège social de la société : 305 avenue de Mont-de-Marsan – 33850 LEOGNAN, dans les délais légaux, et, pour les documents prévus à l'article R.225-73-1 du code de commerce, sur le site Internet de la société à l'adresse suivante : <https://air-marine.fr/investisseurs-bourse>

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée par les actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur, doivent être adressées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et être réceptionnées au plus tard le 25^{ème} jour calendaire précédant l'assemblée générale. Ces demandes doivent être motivées et accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions sont accompagnées du texte des projets de résolutions qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale de points ou de projets de résolutions qui seront présentées est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription de leurs titres dans les mêmes

conditions que celles indiquées ci-dessus.

Les actionnaires ont la faculté de poser des questions écrites adressées au Conseil d'administration et auxquelles il sera répondu lors de l'assemblée, dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la Société, et qui pourront être envoyées à l'adresse électronique suivante (accompagnée d'une attestation d'inscription en compte) : ellais.debiasi@air-marine.fr au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'assemblée générale.

Les modalités de participation à l'assemblée générale par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour cette assemblée générale.

Cet avis de réunion vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions présentées par des actionnaires.

Le Conseil d'administration
Monsieur Gilles OLICHON